

Motion 2397

Emploi : arrêtons les discriminations envers nos concitoyens astreints à des obligations militaires !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'obligation constitutionnelle astreignant tout homme de nationalité suisse au service militaire (art. 59 Cst.) ;
- l'intense concurrence sur le marché de l'emploi genevois ;
- l'existence d'offres d'emploi précisant comme condition d'embauche l'absence d'obligations militaires pour les hommes ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ;
- l'interdiction de discriminer les travailleurs à raison du sexe ;
- que l'interdiction de la discrimination s'applique aussi à l'embauche ;
- le devoir de combattre toutes les formes de discrimination au travail, mais aussi en phase de recherche d'emploi ;
- le soutien du Peuple suisse à notre armée de milice ;
- la nécessité de concilier vie professionnelle et obligations militaires ;
- les lacunes de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), traitant de la surveillance du marché du travail, mais pas de l'insertion dans le marché du travail,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre fin à toutes les pratiques discriminatoires et illégales d'employeurs en matière de condition d'embauche ;
- à rendre rapport sur la façon dont il applique la LEg et sur sa stratégie pour combattre toutes les formes de discriminations à l'embauche.